



# AGENDA ADMINISTRATIF

CE QU'IL NE FAUT PAS OUBLIER DANS LES PROCHAINES SEMAINES !

**20/04**

## FISCALITÉ

Date limite de remise de la déclaration trimestrielle TVA normale

**30/04**

## DÉCLARATION DE SUPERFICIE

Date limite d'introduction de la déclaration de superficie via PAC-on-web (sans pénalité)

## DES NOUVEAUTÉS POUR LES DÉROGATIONS « CORVIDÉS » !

Grâce aux différentes mobilisations, le Gouvernement wallon s'est (enfin) engagé à lancer différentes mesures de simplification administrative. La FUGEa a fait remonter de nombreuses demandes et suit les différents dossiers de près. Parmi les changements, des modifications ont été actées par la Ministre de l'environnement, Céline Tellier, concernant les demandes de dérogations « corvidés ». Pour rappel, l'administration avait mis en place en 2023 un système anticipatif qui se déclinait en deux dérogations : collective ou individuelle. Des changements sont prévus cette année pour la dérogation collective que nous détaillons dans cet article.

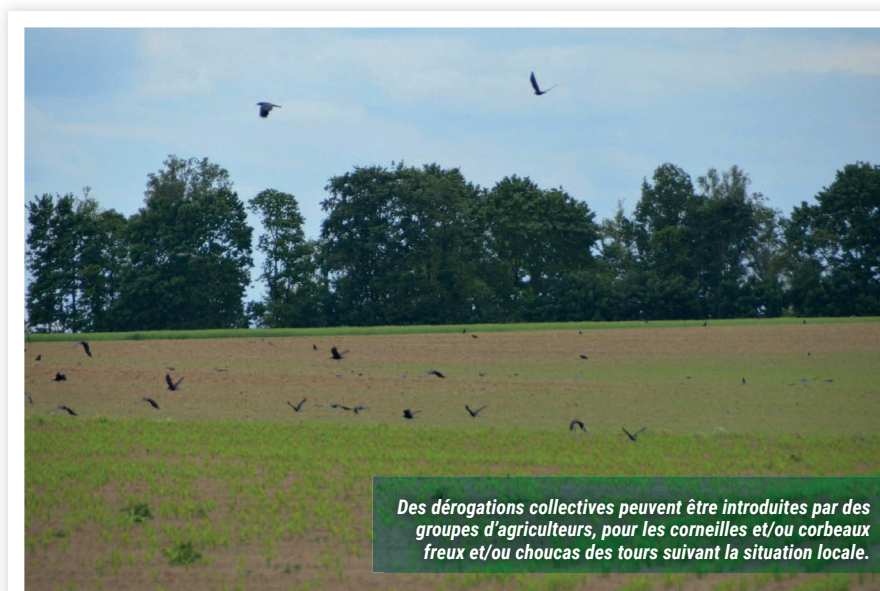
### LES DÉROGATIONS COLLECTIVES

En 2023, cette demande devait être introduite par le représentant des agriculteurs au sein des conseils cynégétiques. Changement en 2024 : il n'y a plus de « coordinateur de la demande » imposé par l'administration. Pour être recevable, l'introduction de la demande doit se faire par les conseils cynégétiques (système privilégié), par des groupements de territoires de chasse ou simplement par un groupement de fait de minimum 5 agriculteurs.

Le but de ces dérogations collectives est de raccourcir les délais de traitement des demandes en évitant l'accumulation de dérogations individuelles. Les demandes collectives seront traitées prioritairement. Les démarches pour l'agriculteur sont résumées ci-dessous :

#### 1. Intégrer une demande de dérogation collective :

Deux possibilités s'offrent à vous :



*Des dérogations collectives peuvent être introduites par des groupes d'agriculteurs, pour les corneilles et/ou corbeaux freux et/ou choucas des tours suivant la situation locale.*

- Vous rentrez la demande avec un groupe d'agriculteurs de votre région (minimum 5). Un agriculteur référent introduit le dossier ;
- Vous passez par une structure extérieure qui coordonne la demande.

Cela peut être par exemple un conseil cynégétique ou un groupement de territoires de chasse qui réalise la démarche sur votre territoire. C'est donc cette structure qui rentre la demande.



Les demandes collectives seront traitées prioritairement.

## 2. Obtenir et compléter les documents nécessaires à la dérogation, à savoir :

La demande est constituée de deux parties. Premièrement, le fichier excel qui reprend, pour chaque agriculteur de la demande, les informations suivantes :

- identification du demandeur ;
- localisation : indiquer si oui ou non vous transmettez les parcelles ou numéro d'exploitant (option la plus simple) ;
- surface ;
- nombre de corneilles/corbeaux feux/choucas à tirer ;
- cultures concernées ;
- ampleurs de dégâts connus (optionnel mais consolidant le dossier) ;
- moyens de prévention que vous avez mis en place ou que vous projetez.

NB : Dans ce fichier, une ligne équivaut à un agriculteur et c'est bien un seul fichier commun, compilant les informations, qui doit être envoyé à l'administration.

Deuxièmement, un formulaire de demande PDF, à compléter uniquement par le référent de la demande (agriculteur ou structure extérieure), reprend des informations d'identification. Pour vous aider, un document de guidance est disponible en ligne.

## 3. Transmettre la demande collective

La demande est ensuite transmise à l'administration, soit par l'agriculteur référent, soit par la structure extérieure. La demande est introduite de

préférence par mail à l'adresse "derogations.especes@spw.wallonie.be". La transmission par voie postale (Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 Jambes) est également possible mais la procédure est plus longue.

## LES DÉROGATIONS INDIVIDUELLES

Il est aussi possible de rentrer des dérogations anticipatives individuelles. C'est à l'agriculteur de faire les démarches. Ce système est disponible pour les corneilles mais aussi pour les corbeaux freux et les choucas des tours.

La demande se fait par voie papier ou par voie électronique. Le formulaire pdf est le même que celui de la dérogation collective (et le fichier excel ne doit pas être complété).

Tous ces documents sont à retrouver sur ce site : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-derogation-aux-mesures-de-protection-des-especes>.

Informations et questions : Timothée Petel - 0499/90.75.92 ou [tp@fugea.be](mailto:tp@fugea.be)

DÉGÂTS DE SANGLIERS  
AVIS GRATUIT

# BBR

---

# AVOCATS

**CABINET D'AVOCATS**  
BAUDINET - BOTTIN - RIGO

Liège Airport Business Center  
Bât. 58 - 4460 Bierset

**T. 04 222 00 07**  
F. 04 223 64 06  
[info@bbravocats.be](mailto:info@bbravocats.be)

Vous êtes

Propriétaire   Forestier   Agriculteur   Chasseur

**FACE À UN LITIGE ?**  
Simple et rapide via  
notre appli gratuite

Plus d'infos sur  
[www.bbravocats.be](http://www.bbravocats.be)

**Profitez de notre expertise depuis 1949.**